

ABONNEMENTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES Les formules et les tarifs

ABONNEMENTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES 2019 - 2020

PERIODES D'ABONNEMENT ET TARIFS

TOUS LES ABONNEMENTS SONT VALABLES JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE

FORMULE ANNEE SCOLAIRE

Abonnement acheté à partir du 19/08/2019 et pendant le 1^{er} trimestre scolaire

Valable du 02/09/2019 au 04/07/2020

Tarif famille imposable : 100€

Tarif famille non imposable : 45€

Formule année scolaire
POSSIBILITE DE PAYER EN 3 FOIS
1^{er} versement comptant au moment de l'achat
2 prélèvements (10 janvier et 10 avril)
FOURNIR UN RIB + Autorisation de
prélèvement imprimable depuis notre site
www.chronoplus.eu

FORMULE SEMESTRE

Abonnement acheté à partir du 16/12/2019 et pendant le 2^e trimestre scolaire

Valable du 1^{er}/01/2020 au 04/07/2020

Tarif famille imposable : 68€

Tarif famille non imposable : 32€

Payable comptant au moment de l'établissement de la carte

3^{eme} TRIMESTRE

Abonnement acheté à partir du 15/03/2020

Valable du 1^{er}/04/2020 au 04/07/2020

Tarif famille imposable : 34€

Tarif famille non imposable : 16€

Payable comptant au moment de l'établissement de la carte

Abonnement gratuit à partir du 3^e enfant subventionnable du même foyer.

Les collégiens ou lycéens landais acceptés par la Région Nouvelle Aquitaine sont subventionnés à 100% (gratuit pour la famille). Inscription, chaque année, auprès du service Transport Scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine : transports.nouvelle-aquitaine.fr.

Pour les élèves des Pyrénées Atlantiques résidant hors du Périmètre des Transports Urbains* et utilisant un premier transporteur avant Chronoplus, la carte Chronoplus ne sera délivrée qu'après acceptation du dossier par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour.

IMPOSABLE OU NON IMPOSABLE ?

Le tarif « non imposable » sera appliqué aux familles présentant un avis d'imposition sur les revenus de l'année 2017, 2018 ou 2019 portant obligatoirement l'une des mentions « **vous n'êtes pas imposable sur le revenu** » ou « **non imposable après dégrèvement** » et démontrant le rattachement de l'enfant au foyer. Si votre dossier ne répond pas à ces conditions, il sera considéré comme imposable.

* Communes desservies : Anglet, Arcangues, Bassussary, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Mouguerre, St Pierre d'Irube, Tarnos, Villefranque.